

FICHE TECHNIQUE

Compagnie "L'ENJOLIVEUR "

Jauge du gradin :

250 places assises

Gradins :

5 rangs, 20 travées

Dimensions du chapiteau :

Intérieur du chapiteau : 14x17m

Tour de pinces : 20x23m

Périmètre de haubanage : 24x30m

Hauteur des mâts : 7,50m

Périmètre chapiteau + caravanes :

35x35m (minimum variable suivant les exigences des services chargés des contrôles de sécurité)

Temps de montage/ démontage : 2 jours pour le montage - 1 jour pour le démontage

Homologations :

Organisme certificateur : BVCTS Mervil

Structure porteuse et toile, gradin, installations électriques validées.



IMPLANTATION DU CIRQUE

Terrain :

L'implantation du chapiteau nécessite un terrain plat, dégagé, d'une surface minimum de 35m par 35m, d'accès aisé pour notre camion et nos caravanes (pas de pente trop forte), sans ligne électrique ou téléphonique au-dessus de l'aire d'implantation, non inondable.

Le sol doit être de nature homogène et stable,

sans canalisation (Ancrage du chapiteau par pinces de 1,20m),

Prévoir un parking pour les véhicules du cirque ainsi que pour les véhicules du public.

Montage et démontage du chapiteau :

L'aide de 4 personnes est nécessaire le premier jour de montage et le jour de démontage (pour manutention)

Électricité :

380 V/ 50 Hz

Arrivée triphasée 63A+N+T à moins de 40 m du chapiteau.(32 ampères en été)

Raccordement sur bornier ou prise type P17 .

Eau :

Arrivée d'eau potable à moins de 40 m du chapiteau avec possibilité de raccordement.

Evacuation des eaux usées à moins de 40m du chapiteau.

Sanitaires :

Possibilité de WC et de sanitaires (douches) à proximité du chapiteau, accès libre 24h/24h.

Ordures ménagères :

Un container à poubelles est nécessaire sur le terrain d'implantation du chapiteau.

- Sécurité du site : Prévoir un barriérage du site suivant le lieu d'implantation (barrières « Vauban »).

- la consommation d'eau, de fioul, et d'électricité est à la charge du lieu d'accueil durant toute la période d'implantation.

Autorisations administratives :

Le lieu d'accueil doit demander un arrêté municipal à sa mairie, au minimum 1 mois avant la première représentation, autorisant l'implantation du chapiteau, le stationnement sur la voie publique et la présentation du spectacle au public.

Le passage d'une commission de sécurité peut être nécessaire avant l'ouverture au public, selon l'avis de l'organisateur.

Contacts :

Olivier GRANDPERRIN : 06 08 00 10 49

Nicolas BURNIER - Régisseur : 06 79 97 23 86